



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE VIOHALCO S.A.

Bruxelles, le 27 avril 2021

Résultats de la construction accélérée de livre d'ordres (accelerated bookbuild) des actions de ElvalHalcor S.A.

Suite à l'annonce faite le 26 avril 2021, Viohalco S.A. (« Viohalco ») a réalisé le placement de 25.000.000 actions (les « Actions de Placement ») au prix de € 2,00 par Action de Placement dans ElvalHalcor S.A. (la « Société »), auprès d'investisseurs institutionnels par le biais d'un processus de construction accélérée d'un livre d'ordres (l'« Opération »). Le produit brut de l'Opération pour Viohalco s'élève à € 50.000.000. Les Actions de Placement représentent 6.66% du capital social total de la Société.

Immédiatement après le règlement de l'Opération, Viohalco détiendra 318.111.475 actions de la Société, représentant 84,78% du capital social total de la Société. La date de transaction de l'Opération est le 27 avril 2021 et le règlement devrait intervenir le 29 avril 2021.

AXIA Ventures Group Ltd. et EUROXX Securities SA ont agi en qualité de gestionnaires (managers) (les « Gestionnaires ») dans le cadre de l'Opération.

Viohalco a convenu d'une période de blocage (lock-up period) de 60 jours (à compter du 26 avril 2021) à l'égard des actions restantes de la Société qu'elle détiendra après l'Opération ; et que, sauf exceptions habituelles, il ne sera procédé à aucune vente supplémentaire d'actions de la Société par Viohalco pendant la période de blocage sans le consentement des Gestionnaires.

À propos de Viohalco

Viohalco est la société holding basée en Belgique de plusieurs entreprises de transformation de métal de premier plan en Europe. Elle est cotée sur Euronext Bruxelles (VIO) et à la Bourse d'Athènes (BIO). Les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de l'aluminium, de cuivre, de câbles, de l'acier et de tubes en acier, et se sont engagées dans le développement durable de produits et solutions de qualité, innovants et à valeur ajoutée pour une clientèle mondiale dynamique. Avec des sites de production en Grèce, Bulgarie, en Roumanie, en Russie, en Macédoine du Nord, en Turquie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, les sociétés Viohalco génèrent collectivement un chiffre d'affaires annuel de 3,85 milliards d'euros. Le portefeuille de Viohalco comprend un segment dédié à la technologie et à la R&D. De plus, Viohalco et ses sociétés sont propriétaires d'immeubles de placement immobilier, principalement en Grèce, qui génèrent des revenus supplémentaires grâce à leur développement commercial.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web à l'adresse www.viohalco.com.

AVIS IMPORTANT

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE DISTRIBUÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON OU EN AUSTRALIE, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ SA DIFFUSION POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DE TOUTE LOI OU RÉGLEMENTATION APPLICABLE. LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS AUX FINS DU RÈGLEMENT PROSPECTUS (AU SENS DÉFINI CI-APRÈS). LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PUBLIÉ QU'À TITRE D'INFORMATION ET N'A PAS POUR INTENTION DE CONSTITUER, ET NE DOIT PAS ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME, UNE OFFRE DE VENTE OU UNE SOLLICITATION D'OFFRE D'ACHAT DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ UNE TELLE OFFRE, SOLLICITATION OU VENTE SERAIT ILLÉGALE AVANT L'INSCRIPTION, L'EXEMPTION D'INSCRIPTION OU TOUTE QUALIFICATION EN APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE D'UNE TELLE JURIDICTION, ET LA DISTRIBUTION DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ DANS CES JURIDICTIONS PEUT ÉGALEMENT ÊTRE LIMITÉE. CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN AVIS OU UNE RECOMMANDATION CONCERNANT L'ACHAT OU LA VENTE DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ. LES PERSONNES EN POSSESSION DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION DOIVENT S'INFORMER DE CES RESTRICTIONS ET S'Y CONFORMER. TOUT DÉFAUT DE SE CONFORMER À CES RESTRICTIONS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE DE CES JURIDICTIONS.

LES VALEURS MOBILIÈRES MENTIONNÉES AUX PRÉSENTES N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS INSCRITES EN VERTU DU SECURITIES ACT AMÉRICAIN DE 1993, DANS SA VERSION MODIFIÉE (LE " SECURITIES ACT "), ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX ÉTATS-UNIS EN L'ABSENCE D'UNE INSCRIPTION EN VERTU DU SECURITIES ACT OU D'UNE DISPENSE DISPONIBLE OU D'UNE OPÉRATION NON ASSUJETTIE AUX EXIGENCES D'INSCRIPTION EN VERTU DU SECURITIES ACT. IL N'Y AURA PAS D'OFFRE PUBLIQUE DE VALEURS MOBILIÈRES AUX ÉTATS-UNIS.

AU ROYAUME-UNI, LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST DISTRIBUÉ QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS AU SENS DE L'ARTICLE 2(E) DU RÈGLEMENT SUR LES PROSPECTUS DU ROYAUME-UNI, ET S'ADRESSE UNIQUEMENT À EUX, ET TOUT INVESTISSEMENT OU ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AUQUEL LA PRÉSENTE ANNONCE SE RAPPORTE N'EST ACCESSIBLE QU'AUX INVESTISSEURS QUALIFIÉS ET NE SERA RÉALISÉ QU'AVEC EUX QUI SONT I) DES PROFESSIONNELS DE L'INVESTISSEMENT (INVESTMENT PROFESSIONALS) AU SENS DE L'ARTICLE 19, PARAGRAPHE 5, DU UK FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT 2000 (FINANCIAL PROMOTION) ORDER 2005 (L' " ORDONNANCE "); OU (II) DES ENTITÉS À VALEUR NETTE ÉLEVÉE (HIGH NET WORTH ENTITIES) RELEVANT DES ALINÉAS A) À D) DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 49 DE L'ORDONNANCE, OU (III) LES AUTRES PERSONNES À QUI ELLE PEUT ÊTRE LÉGALEMENT COMMUNIQUÉE (TOUTES CES PERSONNES ÉTANT APPELÉES ENSEMBLE LES " PERSONNES CONCERNÉES "). LES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES PERSONNES CONCERNÉES NE DEVRAIENT PAS PRENDRE DES MESURES SUR LA BASE DE CETTE ANNONCE ET NE DEVRAIENT PAS Y DONNER SUITE OU S'Y FIER.

AUCUNE PERSONNE N'A AUTORISÉ UNE OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES DANS UN ETAT MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN. À L'ÉGARD DE TOUT ETAT MEMBRE DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (CHACUN UN "ETAT MEMBRE CONCERNÉ"), AUCUNE ACTION N'A ÉTÉ ENTREPRISE OU NE SERA ENTREPRISE EN VUE DE FAIRE UNE OFFRE AU PUBLIC DE VALEURS MOBILIÈRES NÉCESSITANT LA PUBLICATION D'UN PROSPECTUS DANS UN ETAT MEMBRE CONCERNÉ. EN CONSÉQUENCE, LES VALEURS MOBILIÈRES NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES DANS LES ÉTATS MEMBRES CONCERNÉS QUE (I) À TOUTE ENTITÉ JURIDIQUE QUI EST UN INVESTISSEUR QUALIFIÉ AU SENS DU RÈGLEMENT (EU) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, TEL QUE MODIFIÉ (LE "RÈGLEMENT PROSPECTUS") ; OU (II) DANS TOUTES AUTRES CIRCONSTANCES RELEVANT DES ARTICLES 1(3) ET 1(4) DU RÈGLEMENT PROSPECTUS, À CONDITION QUE CETTE OFFRE NE DONNE LIEU À AUCUNE OBLIGATION DE PUBLIER UN PROSPECTUS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT PROSPECTUS. AUX FINS DU PRÉSENT PARAGRAPHE, L'EXPRESSION "OFFRE DE VALEURS MOBILIÈRES AU PUBLIC" DÉSIGNE LA COMMUNICATION, SOUS QUELQUE FORME ET PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT, D'INFORMATIONS SUFFISANTES SUR LES CONDITIONS DE L'OFFRE ET LES VALEURS MOBILIÈRES À OFFRIR AFIN DE PERMETTRE À L'INVESTISSEUR DE DÉCIDER D'ACHETER OU DE SOUSCRIRE LES VALEURS MOBILIÈRES.